

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 19 octobre 2023, a adopté le règlement suivant :

RCG 23-023 Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 220 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement

Le règlement permet, à certaines conditions, de déroger aux articles 8, 43, 53, 55 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). (CG23 0589)

À la suite de l'avis publié le 24 octobre 2023 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 24 novembre 2023 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 1^{er} décembre 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat